

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.EC.01.01	Équateur
	Mars 2021	

I. Domaine d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Additifs, prémélanges, aliments composés ou aliments pour animaux de compagnie	/	Équateur

II. Contexte

Selon la législation équatorienne, les aliments pour animaux (additifs, prémélanges et aliments composés) relèvent de la dénomination « produits pour usage vétérinaire ». L'autorité compétente d'Équateur (AGROCALIDAD) a précisé que les matières premières des aliments pour animaux n'entrent pas dans le champ d'application de cette législation.

D'après la législation de l'Équateur (Technical Resolution No. 003 et Technical Resolution No. 123), l'importation de produits destinés à l'usage vétérinaire n'est autorisée qu'à partir de pays et entreprises approuvés par l'Équateur. La Belgique fait partie des pays approuvés, les entreprises belges peuvent donc exporter à condition d'être elles-mêmes approuvées par l'Équateur.

AGROCALIDAD publie sur son site web une liste des entreprises qui ont été évaluées et sont autorisées à exporter vers l'Équateur : https://www.agrocalidad.gob.ec/?page_id=39122 (choisir l'onglet « Registro de Empresas y Certificación de Buenas Prácticas de Manufactura », puis cliquer sur le bouton « Proveedores habilitados para exportar al Ecuador PV »)

Les entreprises intéressées par l'exportation vers l'Équateur de produits destinés à l'usage vétérinaire qui ne sont pas enregistrées doivent entamer le processus d'approbation. De plus amples informations sur ce processus d'approbation peuvent être trouvées dans le « Manual para el registro de empresas y productos de uso veterinario » qui peut également être consulté sur le site web d'AGROCALIDAD : https://www.agrocalidad.gob.ec/?page_id=39122 (choisir l'onglet « Registro de Productos », puis cliquer sur le bouton « Resolución 003 »).

Pour lancer le processus d'approbation, l'opérateur doit envoyer le questionnaire ~~« Anexo 3 – Formato de solicitud para habilitación de plantas en el exterior »~~ « Anexo 4 – Modelo de solicitud para habilitación de fabricantes en el exterior » complété à AGROCALIDAD. Le questionnaire est disponible sur le site d'AGROCALIDAD : https://www.agrocalidad.gob.ec/?page_id=39122 (choisir l'onglet « Registro de Empresas y Certificación de Buenas Prácticas de Manufactura », puis cliquer sur le bouton « Anexo 4 »).

Le présent recueil d'instructions contient les informations nécessaires pour compléter le questionnaire spécifique à l'entreprise ~~« Anexo 3 – Formato de solicitud para habilitación de plantas en el exterior »~~ « Anexo 4 – Modelo de solicitud para habilitación de fabricantes en el exterior ». Si l'opérateur remarque une différence entre le questionnaire et la version disponible dans le présent recueil d'instructions, il doit en informer son Unité Locale de Contrôle (ULC).

Tant les établissements de production que les établissements exportateurs doivent compléter le questionnaire ~~« Anexo 3 – Formato de solicitud para habilitación de plantas en el exterior »~~ « Anexo 4 – Modelo de solicitud para habilitación de fabricantes en el exterior ».

ALIMENTOS POUR ANIMAUX	RI.PFF.EC.01.01	Équateur
	Mars 2021	

III. Anexo 34 - Informations requises

ANEXO 4

MODELO DE SOLICITUD PARA HABILITACIÓN DE FABRICANTES EN EL EXTERIOR

Attention :

- Les données administratives des établissements belges doivent correspondre aux données dans FOODWEB.
- En cas d'utilisation d'abréviations, une explication de celles-ci doit être reprise dans le dossier.

1. Información General.

1.1. Información del establecimiento fabricante en el exterior Informations générales de l'établissement de production. Si le dossier concerne un établissement exportateur et que plusieurs établissements de production sont concernés, les données doivent être mentionnées par établissement de production.

- Nombre** Nom
- País y Dirección** Pays et adresse
- Teléfono y Correo electrónico** Téléphone et e-mail
- Tipo de productos veterinarios que desea exportar de acuerdo a la siguiente clasificación : farmacológicos, biológicos, alimentos y suplementos alimenticios, alimentos medicados y suplementos medicados, sales minerales, premezclas y núcleos, aditivos alimentarios, cosméticos, kits y material de diagnóstico, snacks, antisépticos, desinfectantes, sanitizantes, plaguicidas de uso veterinario.** Type de produits vétérinaires à exporter selon la classification suivante, par ex. : "Alimentos y suplementos alimenticios", "alimentos medicados y suplementos medicados", "premezclas y núcleos", "aditivos alimentarios" ou "snacks".

1.2. Información del establecimiento exportador (la información puede coincidir con el establecimiento fabricante) : Informations générales sur l'établissement exportateur. Si le dossier concerne un établissement de production et que plusieurs établissements exportateurs sont concernés, les données doivent être mentionnées par établissement exportateur.

- Nombre** Nom
- País y Dirección** Pays et adresse
- Teléfono y Correo electrónico** Téléphone et e-mail

En el caso que el fabricante y exportador correspondan a empresas diferentes, se debe presentar el contrato de elaboración (maquila) para productos veterinarios. Si le producteur et l'exportateur correspondent à des sociétés différentes, le contrat relatif à la production des aliments pour animaux en question doit être présenté.

1.3. Información del Responsable Técnico o Jefe de control de calidad del fabricante en el exterior Informations du responsable technique ou du responsable qualité de l'établissement producteur.

- Nombre:** Nom
- Profesión:** Fonction
- Correo electrónico:** E-mail

1.4. Información del Responsable Legal del fabricante en el exterior Informations du responsable légal de l'établissement de production.

- Nombre:** Nom
- Correo electrónico:** E-mail

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.EC.01.01	Équateur
	Mars 2021	

2. Certificaciones del establecimiento fabricante

- a. **Certificado de habilitación del establecimiento como fabricante en el país de origen.** [Ajouter la lettre d'agrément / d'autorisation de l'AFSCA en anglais + faire référence à cette annexe \("Voir annexe 1"\)](#).
- b. **Certificado o acreditación de calidad: BPM, HACCP, FAMI-QS, etc.** [Ajouter p.ex. le certificat FCA ou GMP + faire référence à cette annexe \("Voir annexe 2"\)](#).

3. Información del establecimiento fabricante

- a. **Organigrama de empresa** [Ajouter l'organigramme du personnel de l'établissement de production dans lequel la structure de l'entreprise est affichée avec éventuellement le nombre d'employés ou d'équivalents temps plein.](#)
- b. **Nombre de los servicios oficiales que regulan productos veterinarios** [Ajouter le nom des services officiels qui réglementent les produits à usage vétérinaire que l'usine fabrique.](#)

IV. Modalités pour établir et transférer le dossier à AGROCALIDAD

Il appartient à l'opérateur de compléter correctement le questionnaire et d'assurer son transfert à l'autorité compétente d'Équateur pour son évaluation. Bien que le questionnaire puisse être complété en anglais, il est conseillé aux opérateurs de rédiger celui-ci en espagnol pour l'envoyer à AGROCALIDAD.

V. Certificat sanitaire

L'exportation vers l'Équateur est possible à l'aide du certificat général pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges sans aucun produit d'origine animale (EX.PFF.AA.06.03) et du certificat général pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant du produit d'origine animale (EX.PFF.AA.15.01).

Pour les additifs, les prémélanges et les aliments composés pour animaux, un certificat sanitaire n'est délivrable que pour les opérateurs présents sur [la liste mentionnée au point II. de ce recueil d'instructions](#).